

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS733

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact des dispositifs d'exonération de cotisations sociales sur les créations d'emplois et leur nature, l'évolution des salaires et celle de l'investissement des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales sont nombreux et privent l'assurance maladie de financements extrêmement importants au regard des besoins. Afin de pouvoir évaluer la pertinence de ces dispositifs, cet amendement propose de pouvoir disposer d'un rapport précis et détaillé de l'impact des mesures d'exonération en matière d'emploi, de salaires et d'investissements.